



Centre Métropolis du Québec Immigration et métropoles

Novembre 2007

CAPSULE RECHERCHE

Citoyenneté, culture et climat social – Phase II

LE TRAITEMENT INSTITUTIONNEL DE L'ISLAM : UNE ANALYSE COMPARÉE DE TROIS PAYS

Mots clés : Sociologie des minorités religieuses, islam immigré, État et religion

RÉSUMÉ

L'islam est un objet de débats publics en Occident depuis plus de dix ans en raison de facteurs nationaux et internationaux tels que les failles de l'insertion sociale des immigrés en Europe, les demandes des immigrés musulmans et de leurs descendants, les conflits israélo-palestinien, ethno-religieux dans l'ex-Yougoslavie et ailleurs, les actions violentes d'organisations islamistes et les guerres en Afghanistan et Irak. De cette conjonction de faits, nombre de polémiques se sont centrées sur les préceptes de l'islam et l'insertion des musulmans dans les sociétés occidentales (affaire Salman Rushdie, port du voile, ouverture de mosquées, affaire des caricatures). S'est aussi répandue l'idée d'une incompatibilité entre islam, démocratie, sécularisme et sécularisation.

Cependant, en 1978 l'État belge, en 1990 l'État espagnol et à partir de 1989 l'État français ont facilité, sinon induit, la création d'une instance nationale musulmane comme leur seul interlocuteur en matière d'exercice du culte musulman sur leur territoire. Quels furent les fondements de pareilles mesures? Le statut constitutionnel de la religion et/ou des caractéristiques des populations nationales musulmanes furent-ils des facteurs décisifs?

RELATIONS ENTRE ÉTAT ET RELIGION

On distingue deux formes de sécularisme qui toutes deux respectent la liberté de conscience et protègent l'exercice des cultes minoritaires. Ces formes ressortent de deux conceptions de la religion.

La religion comme philosophie de vie en société

La croyance et la pratique religieuses peuvent être conçues comme des faits communautaires, des philosophies de vie en société impliquant leur protection par l'État. Dans ce cas, trois formes de protection se sont construites historiquement.

Des États, anglican anglais, luthérien danois, déclarent une religion officielle. Ils assurent l'enseignement de la religion à l'école publique et subventionnent les activités sociales des religions non officielles mais n'accordent aucun traitement particulier à l'islam.

D'autres, néerlandais, belge, ont établi un système dit des piliers selon lequel des partis représentent les églises chrétiennes (Chrétiens démocrates) et l'État finance les institutions de toutes les confessions présentes sur son territoire. Les Pays-Bas ont refusé la reconnaissance de l'islam comme nouveau pilier de la société néerlandaise alors que la Belgique a fait de l'islam un pilier de la société belge.

Enfin des États, allemand, canadien et espagnol, octroient des privilèges à une ou des confessions chrétiennes. L'État espagnol a établi l'islam comme seconde religion de l'Espagne, l'État allemand considère l'islam comme un corps étranger à la société allemande et l'État canadien n'intervient pas dans l'organisation institutionnelle des minorités religieuses.

La religion comme conviction personnelle

Une autre conception fait de la religion une conviction et une conduite exclusivement personnelles, privées; elle est incarnée par la laïcité, un régime récent dans l'histoire (Constitution des États-Unis, 1787). Elle est liée à la fondation d'États développant une idéologie républicaine (États-Unis, 1776; France, 1905 et 1946) et ayant inscrit la laïcité dans leurs constitutions.

Le principe laïque invoque la stricte impartialité de l'État en matière religieuse. L'État ne peut pas financer des activités et institutions religieuses, et si ses agents doivent également être impartiaux en matière religieuse, ils se doivent de respecter les croyances religieuses des usagers des services publics. En contradiction du principe laïque et en contraste frappant avec les États-Unis, l'État français a œuvré durant des années pour former une instance nationale musulmane.

Vu le contraste de régimes de relation entre État et religion en Espagne, en Belgique et en France, il apparaît que le mode de sécularisme ne fut pas un facteur central du traitement particulier de l'islam par ces trois États. Quels furent dès lors les fondements de la volonté de création d'une instance nationale musulmane par les États belge, espagnol et français?

DES TRAITS DES MINORITÉS MUSULMANES

Parmi d'autres facteurs envisagés, les résultats montrent qu'au moment de la reconnaissance d'une instance musulmane nationale :

- Un plus fort pourcentage de musulmans au sein des trois pays concernés ne fut pas un facteur, ce pourcentage étant en fait fort différent : durant les années 1980, 4 % en France et 1 % en Espagne; durant les années 1970-80, 3 % environ en Belgique.

- Une concentration plus accentuée des musulmans dans des villes ou régions de ces pays, qui aurait soulevé des problèmes de gestion sociale, ne fut pas plus un facteur. Une concentration similaire existait dans les régions de Bruxelles, Londres, Birmingham, Amsterdam, Île de France, Marseille, Lyon, Lille et d'autres.
- Une forte fragmentation ethnique, nationale, religieuse des populations musulmanes ne constitua pas non plus un élément de la décision des trois États d'unifier les associations musulmanes. Cette fragmentation était présente dans d'autres pays européens, au Canada et aux États-Unis.
- Quant à la répartition des populations musulmanes en terme de génération, en France la seconde génération composait une fraction appréciable de ces populations durant les années 1990 alors que les musulmans espagnols des années 1980 étaient à la fois des immigrés et des natifs, les premiers à avoir demandé le respect de l'islam, et les musulmans belges durant les années 1970 essentiellement des immigrés.
- La nature du militantisme des associations musulmanes et de leurs demandes pourrait avoir expliqué la volonté d'unifier la vie communautaire musulmane. L'interprétation de l'islam par les associations musulmanes constitue en effet un référent important de la perception des musulmans. Le seul pays où des organisations professaient publiquement l'application la plus stricte de la loi islamique ou défendaient les idées d'un islamisme politique intransigeant, n'était pas alors l'Espagne, la France ou la Belgique mais l'Angleterre. Dans les trois pays étudiés, ces idées et préceptes étaient certes défendus par des responsables de mosquées mais elles ne constituaient pas la plate-forme publique d'organisations d'envergure.

LE JEU ENTRE FORCES INTERNES À UN PAYS, ENTRE ÉTAT ET SOCIÉTÉ

La différence de traitement de l'islam ressort de facteurs non liés au régime de sécularisme ou à des traits des minorités musulmanes mais plutôt liés au jeu de forces internes aux trois sociétés.

Un enjeu de la présence de l'islam en Occident est la représentation négative que construisent des segments des sociétés civiles du statut de la religion dans la sphère publique et leur crainte d'un impact conservateur et antidémocratique du retour du religieux. Aussi la représentation de l'islam et le traitement de ses fidèles sont-ils des plus négatifs dans les pays où les mouvements anticléricaux convaincus d'une sécularisation inévitable et nécessaire sont fortement implantés, où les conflits entre croyants et non-croyants ont été historiquement aigus comme aux Pays-Bas ou dans les sociétés majoritairement catholiques où une lutte séculaire opposa forces démocratiques et Église catholique. On ne peut que noter qu'une société peu ouverte à l'immigration et au pluralisme culturel mais fortement respectueuse des institutions religieuses comme la société allemande n'est guère traversée par des débats sur le caractère dit archaïque, réactionnaire de l'islam à la différence de la France, du Québec, de la Belgique francophone ou encore des Pays-Bas des années 2000. On peut aussi noter que le port de signes religieux dans les institutions publiques n'y soulève pas l'hostilité de larges fractions de l'opinion publique ou du corps politique; le retour du religieux n'inquiète pas.

Dans un contexte de forte influence de courants hostiles à une présence affirmée de la religion sur la place publique, on pourrait penser que l'État tenta de domestiquer l'islam en l'institutionnalisant et en le rendant national. Cette intention fut présente en France mais non en Belgique et en Espagne et d'autres facteurs internes furent à la base de la formation d'une instance nationale musulmane sous l'égide de l'État.

Pour s'affirmer démocratique, le nouvel État espagnol a dû tenir compte de la sécularisation de la société et de la présence d'un fort courant laïque, réduire ses relations avec l'Église historique, catholique, alliée du franquisme, et réécrire la narration historique nationale. Le militantisme des natifs musulmans et les relations avec les pays arabes ont renforcé ce processus. Mais significativement la reconnaissance officielle de l'islam ne se traduit pas par le respect des droits octroyés officiellement aux musulmans. Elle ne fut en effet qu'un des symboles de la transformation politique et sociale de l'Espagne et qu'un mode d'affirmation des forces progressistes et laïques.

En Belgique, par contre, vu l'influence toujours grande de l'Église catholique et de ses fidèles et alliés, le maintien du système des piliers ouvrait un espace à la reconnaissance officielle de l'islam quand, comme ailleurs en Europe, les frontières furent « fermées » durant les années 1970, que l'établissement des immigrants devint une réalité admise et que la crise pétrolière sévissait. Toutefois la reconnaissance de la troisième religion du pays ne s'accomplit réellement qu'en 2003 après d'âpres débats publics sur la place de l'islam dans la société belge et sur le choix de ses représentants et ce débat continue actuellement.

La conception du rôle de la religion dans la société civile mais aussi de l'immigration constitua le facteur premier de la reconnaissance officielle de l'islam par l'État français. Les élites et autorités politiques et une part significative des Français développent une vision athée de la laïcité qui rend la pratique musulmane très visible et problématique. En novembre 2003, 53 % des Français appuyaient l'idée d'une loi interdisant tout signe religieux à l'école. De plus, il existe une extrême droite très hostile à l'immigration et héritière d'une image historique de la France comme pays catholique. En sus de ce contexte historique, la constitution d'une instance nationale musulmane ressortit d'une volonté politique à plusieurs facettes : contrôle des élites musulmanes et désir de les voir s'aligner sur les trois principaux partis politiques, endiguement de l'influence de pays arabes, apaisement des pays musulmans alliés et signal à la population française de la présence définitive de l'islam dans l'Hexagone. Cette mesure ne s'accompagna pas d'une volonté de réformes visant à améliorer le statut socio-économique déficitaire des musulmans, tels que des programmes d'action positive, pas plus qu'à améliorer leur représentation politique.

APPORT À L'ÉLABORATION DE POLITIQUES

La recherche met à jour la variation des facteurs du traitement officiel de l'islam selon les forces sociales en lutte sur le statut public de la religion et selon des enjeux nationaux autres. Elle fournit de la documentation juridique et historique aux ONG actives dans la défense des droits des musulmans au Québec et au Canada, contribuant à la lutte contre la discrimination.

PUBLICATIONS PERTINENTES

HELLY, D. (2008 à paraître). Au miroir de l'immigration : l'islam révélateur de tensions et conflits, in F. Crépeau, *La complexe dynamique des migrations internationales*, Montréal, Presses de l'Université de Montréal.

HELLY, D. (2006). Diaspora: History of A Concept, in H. Moghissi (éd.), *The Muslim Diaspora: Gender, Culture and Identity*, Londres : Routledge.

HELLY, D. (2006). L'arbitrage religieux en matière familiale au Canada. Les limites à la pluralité de normes, *Revista AWRAQ Estudios sobre el mundo árabe e islámico contemporáneo*, XXIII: 103-129. Agencia Española de Cooperación Internacional, et sur toile.

HELLY, D. (2005). Pourquoi créer une instance unitaire musulmane en Belgique, Espagne et France ? in S. Lefebvre (dir.), *Religion et sphère publique*, Montréal : Presses de l'Université de Montréal. http://im.metropolis.net/research-policy/research_content/bilans_02_05/Helly_instance_musulmane_2005.pdf

HELLY, D. (2005). Is Canada a Country of Exception for Immigrants and their Families? *Diversité canadienne/Canadian Diversity*, printemps, 4 (1), 73-78. Version française : Le Canada, pays d'exception pour les immigrants et leurs descendants? http://im.metropolis.net/research-policy/research_content/doc/Helly%20Canada%20country.pdf

HELLY, D. (2004). Are the Muslims discriminated against in Canada?" *Journal of Canadian Ethnic Studies* XXXVI (1): 24-47. http://im.metropolis.net/research-policy/research_content/doc/Helly_discrimination_muslim.pdf

Chercheure

- Denise Helly, INRS – Centre Urbanisation Culture Société, Montréal

Collaboratrice

- Anne Saris, Département de sciences juridiques, Université du Québec à Montréal

Assistant de recherche

- Béchir Oueslati, INRS – Centre Urbanisation Culture Société, Montréal

Partenaire associé au projet

- Canadian Islamic Congress

Organisme subventionnaire

- Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH)
- Centre Métropolis du Québec – Immigration et métropoles

Pour obtenir plus d'informations sur cette étude, veuillez communiquer avec l'équipe de recherche dont les coordonnées apparaissent à la section Domaine 5 du site Web d'Immigration et métropoles.

La présente *Capsule recherche* fait partie d'une série visant à vous informer sur la nature et la portée des projets de recherche menés par les chercheurs d'Immigration et métropoles. Pour consulter d'autres feuillets, visitez notre site Web à

www.im.metropolis.net

ou communiquez avec

Centre Métropolis du Québec
Immigration et métropoles
INRS – Centre Urbanisation Culture Société
385, rue Sherbrooke Est
Montréal, QC Canada H2X 1E3
Téléphone : 514.499.4084
Courriel : im-metropolis@umontreal.ca